

EVREUX VILLE ASSOCIATIVE



CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



EVREUX



# PRÉAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre Évreux. Elle participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Le monde associatif participe à la connaissance des besoins exprimés par les habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes à l'épanouissement social.

Forte de ce constat, la Ville d'Évreux souhaite réaffirmer son attachement à la vie associative et propose, à ses partenaires associatifs la signature d'une « **Charte de la vie associative** » qui définit les liens entre les dirigeants associatifs et les élus municipaux.

**Cette charte consiste à affirmer des objectifs mutuels entre les associations et la Ville d'Évreux et vise à :**

- **Favoriser l'implication des citoyens** et leur participation à la vie de la cité et associative à travers le bénévolat
- **Soutenir** l'innovation et le développement social
- **Encourager** les dynamiques inter-associatives
- **Renforcer** le dialogue entre la Ville , ses élus et les associations.

Cette charte permet également de formaliser :

- **Les engagements** mutuels et les limites des responsabilités de chacun
- **Le rôle** de chacun
- **D'énoncer** avec transparence les procédures concernant les aides que la municipalité apporte aux associations

Par la présente charte, un engagement moral entre la Ville et l'association prend forme en fixant un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles tout en respectant l'indépendance des associations.

# VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS

## Les valeurs

En signant cette charte, la municipalité et les associations formalisent leur partenariat et prennent des engagements réciproques, réaffirmant des valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées, et expriment leur volonté de renforcer ce partenariat.

Ainsi, les partenaires adhèrent sans réserve à un socle de valeurs communes qui repose sur le triptyque républicain et les principes généraux énoncés ci-dessous :

- La loi du **1er juillet 1901**, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 1er qui dispose : « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que celui de partager des bénéfices* »
- Le principe de **laïcité**, en référence à la **loi de 1905** concernant la séparation des Églises et de l'État et à l'article 1er de la **Constitution de 1958**
- Le principe de **démocratie**, c'est-à-dire la volonté de mettre en œuvre des actions permettant de dépasser les divisions sociales, ethniques, de genre, générationnelles...
- Le principe d'**engagement bénévole** des dirigeants associatifs
- Le principe de **non-lucrativité**, c'est-à-dire que l'intérêt collectif prévaut sur l'intérêt personnel ou financier.

## Les principes partagés

- Indépendance des deux parties et respect mutuel de la spécificité des partenaires :  
La charte de la vie associative reconnaît l'indépendance des deux parties et le respect mutuel de la spécificité des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre.  
Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de **confiance réciproque**.
- Des relations fondées sur des conventions, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés. Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.
- Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations ou de les enfermer dans un cadre rigide et définitif. Elle constitue une base, l'ancrage pour approfondir, enrichir les relations entre la commune et les associations.

## 1. Un partenariat de confiance et d'échange égal

La Ville d'Évreux est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales. Elle fonde son partenariat avec les associations sur l'écoute mutuelle, le respect des engagements et de l'autonomie de chacun.

En matière de vie associative, la concertation est primordiale car elle constitue une des bases de la vie démocratique locale.

La Ville et les associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations, quelle que soit leur taille, et s'engagent à assurer cette égalité.

Elles s'engagent à respecter **la diversité** du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs républicaine de **liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité**.

## 2. Un partenariat fondé sur la réciprocité, la transparence et l'évaluation

Chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la Charte dont elle est signataire, peut prétendre faire appel au **soutien de la Ville**.

La charte sera donc signée dès lors qu'un soutien de la Ville (subvention ou aides indirectes) sera sollicité par l'association.

Quelle qu'en soit la forme, le soutien accordé par la Ville ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et les associations.

Le soutien, une fois octroyé par la Ville, amènera à une évaluation de son utilisation et des finalités de celui-ci réalisé sur le principe de transparence.

# LES ENGAGEMENTS

Le secteur associatif, riche de **diversité**, s'est fortement développé dans notre commune depuis de nombreuses années. Il est devenu un acteur **fondamental** dans la vie d'Évreux grâce aux engagements libres et volontaires des bénévoles. La municipalité voit en ce mouvement une **participation citoyenne** devenue indispensable dans la mise en œuvre de l'action publique pour tous.

Par la présente charte, la Ville d'Évreux, s'engage donc à **favoriser** le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec **ses compétences** et les grands axes de ses politiques publiques.

Les associations s'engagent à contribuer au **développement** de la Ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et culturel, civique et citoyen que du bien vivre ensemble.

Le monde associatif participe à la **connaissance** des besoins exprimés par les habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes à l'épanouissement social.

## Les engagements communs favorisant le bénévolat et la participation citoyenne

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative. **Ils s'engagent réciproquement à :**

- Faire **respecter** le principe de laïcité dans l'engagement et le fonctionnement associatif  
La laïcité est un mode d'organisation juridique et politique issu de la loi de 1905, qui repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi.  
C'est aussi une approche philosophique du **vivre ensemble**, un principe de concorde, dans une société pluraliste.

### **Aussi, les signataires s'engagent à :**

- Respecter les croyances et non-croyances, ainsi que les différents modes de vie des personnes, leurs origines et leurs pratiques culturelles, dans un souci constant d'égalité entre les hommes et les femmes.
- Une **transparence totale** sur l'objet des activités et manifestations associatives organisées dans le domaine public et dans les bâtiments relevant de la responsabilité municipale.

Il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune d'Évreux de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

- Développer l'accès à la citoyenneté de tous et de toutes
- Reconnaître les savoirs et compétences de chacun : financeurs, partenaires, responsables, bénévoles et salariés
- Favoriser des formes d'implication collectives
- Développer l'accès à la citoyenneté de tous et de toutes : les partenaires s'engagent mutuellement à être les ambassadeurs des valeurs citoyennes qui sont le civisme, la civilité et la solidarité.

Les projets et actions de la ville, ainsi que les projets et les valeurs des associations, pourront se décliner dans l'attente des enjeux citoyens, non exhaustifs, tels que :

- La sensibilisation à la citoyenneté
- L'éco-responsabilité et le développement durable
- l'acceptation d'autrui et de la différence
- L'intergénérationnel
- Le respect des règles et des lois
- Le respect et la protection du bien commun
- L'entraide
- La participation citoyenne
- Le devoir de mémoire
- La connaissance des institutions
- La lutte contre les incivilités et incivisme
- Le devoir de vote
- La sensibilisation sur les effets du numérique

Toute action ou projet lié à la citoyenneté sera communiqué et étudié par la délégation citoyenneté afin que celle-ci puisse mesurer l'impact du projet proposé sur les enjeux de la citoyenneté.

# LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ÉVREUX

La Ville d'Évreux, garante de l'**intérêt général**, écoute les associations, dialogue avec elles, et contribue au soutien de leurs projets dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit.

Dans l'intérêt du contribuable et l'utilisation au plus juste des deniers publics, la Ville recherchera avec les associations, des partenariats qui garantissent un bon usage et une optimisation de la dépense publique en privilégiant la proximité avec les citoyens et usagers.

**Tout en respectant l'indépendance des associations, la Ville d'Évreux s'engage à :**

## 1. Reconnaître l'association comme partenaire privilégié de la commune 🏘️

- **Reconnaître** l'utilité sociale des associations et à faciliter leur développement;
- **Respecter** l'indépendance et l'autonomie des associations;
- **Favoriser** une construction d'une politique associative avec les associations locales;
- **Assurer** un traitement équitable entre les associations;
- **Ne pas s'immiscer** dans les décisions prises par les associations.

Toutefois, la Ville reste libre de subventionner une association et d'exercer un contrôle

## 2. Soutenir les acteurs associatifs par des moyens financiers et logistiques €

- Mettre en œuvre, en toute **transparence**, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel

- Développer une politique **publique** d'attribution des subventions et de soutien en nature qui s'appuie sur l'intérêt général et local d'Évreux et répondant à la politique souhaitée par la municipalité en place :

- Les subventions s'entendent selon la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire « constituent des subventions, les contributions de toute nature, destinées à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, justifiées par « un intérêt général ». La loi précise qu'elles financent des projets « initiés, définis et mis en œuvre par des organismes de droit privé bénéficiaires ».

- La Ville peut **attribuer**, sous certaines conditions, des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour des actions spécifiques. Toute association doit avoir une gestion équilibrée en se créant et avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et auto financement issus d'actions diverses.

- Dans le **respect** de cette indépendance absolue, la Ville n'est donc pas tenue de verser systématiquement une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

- La Ville d'Évreux dispose de locaux mis à disposition des associations. La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant en compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquentation d'utilisation.

- Dans un souci de **transparence** et conformément à la loi, la Ville publiera annuellement sur son site, la liste des subventions versées aux associations, ainsi que la liste des avantages en nature.

- Assurer la transparence et la publicité des aides qu'elle accorde

- Tenir compte des différentes situations de taille, de moyens et de nature (locaux, terrains, matériels...) pour l'attribution de son aide

- **Favoriser** dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif

- **Faciliter** la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles, en fonction des disponibilités

- **Aider** à la constitution d'associations et les accompagner dans la mesure de ses moyens et de la disponibilité des structures, lorsqu'elles possèdent des organisations auxquelles s'adressent la charte

### 3. Accompagner la structuration et le développement des associations

- **Accompagner** dans la mesure de ses moyens, les projets associatifs notamment lorsqu'ils requièrent des financements autres que ceux de la Ville

- **Favoriser** le développement d'outils utiles à l'accompagnement de la vie associative comme par exemple des locaux tel qu'une future maison des associations, des outils numériques tels que la mise en place d'une plateforme numérique

- **Soutenir** et valoriser le bénévolat par tous les moyens dont dispose la Ville :

Les associations sont de plus en plus nombreuses à rechercher des bénévoles et de nombreux ébroïcien(ne)s souhaitent s'investir dans la vie locale.

Consciente de la difficulté croissante à faire appel à des bénévoles, la Ville apporte son soutien aux associations :

- **En organisant** des conférences sur ce thème

- **En installant**, à l'instar des années précédentes, un stand dédié au bénévolat au forum des associations

- **En proposant** sur l'espace associations de la Ville, la mise en relation des associations et des futurs bénévoles

- **En mettant** à l'honneur les bénévoles méritants

- **Favoriser** la mise en place de rencontres et de collaborations inter-associatives dans la perspective d'organisation commune

- **Sensibiliser** et former les agents publics communaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales avec les associations et à des politiques conduites et des conventions passées avec elles



#### 4. Des moyens dédiés

• La direction cohésion sociale et vie associative et son service coordination des associations assurera, avec l'élu délégué aux associations, l'accompagnement de la vie associative locale, en collaboration avec les services municipaux et les partenaires publics.

Les principales missions du service coordination des associations consistent à :

- **Accueillir** les associations et toute personne qui souhaite créer une association
- **Être relais** pour les associations et les administrés auprès des services de la Ville
- **Accompagner** les projets associatifs et les valoriser par la communication
- **Gérer** les dossiers de demandes de subventions et les mises à disposition de salles municipales en collaboration avec les services compétents
- **Organiser et réaliser** des manifestations, animations. La Ville organise chaque année un **forum des associations** qui traduit la richesse du tissu associatif. Cet évènement majeur permet à l'ensemble des associations de présenter toutes leurs activités, en un seul lieu, aux ébroïcien(ne)s. Afin de répondre aux besoins mis en évidence par les associations, des cycles de conférences et de formations peuvent être proposés chaque année, sur des thèmes variés. D'autres évènements peuvent également être organisés par les différentes politiques sectorielles (sport, culture, social, citoyenneté...)

- **Un soutien en communication :**

On entend à la fois la diffusion d'information concernant l'association et la présence des membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la commune mettra à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Une vitrine numérique via la plateforme **evreuxassos.fr** avec un accès libre à son propre espace afin d'y diffuser ses évènements, la recherche de bénévoles, ou toutes autres informations.
- Une communication sur les réseaux sociaux de la **municipalité**
- Des **articles** sur les évènements associatifs et manifestations, ou de mise à l'honneur sur les journaux municipaux, en faisant la demande auprès de la coordination des associations 3 mois à l'avance (guichetunique@evreux.fr). La Ville se gardant le droit de l'ordre de passage des « mises en lumière ».

# LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, ceci dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, les partenaires associatifs s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'autonomie et de responsabilité.

Les **associations signataires** sont ainsi attachées au fonctionnement démocratique de leur structure conformément à leur statut, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles s'engagent également, dans le partenariat avec la Ville, à **participer** de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, animées de la volonté de faire progresser l'intérêt général ; elles rechercheront et favoriseront des collaborations et des mutualisations inter-associatives

**Le partenaire associatif s'engage à :**

## **1. Développer une vie associative garante de démocratie** 🏛️

- Les associations apportent, en toute indépendance, leur **contribution** à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.
- Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la **Loi de 1901**, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales et du droit du travail.

## • Les associations s'engagent ainsi à :

- **Favoriser** l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets. Elles créent ainsi les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants.

Elles cherchent autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication le plus large possible de leur public et des habitants.

- **Faciliter** l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives par des élections régulières

- A **organiser** les assemblées générales prévues par les statuts et en tenant à jour le registre spécial (Loi du 1er juillet 1901-art 5 ; Décret du 16 août 1901-art 6)

- A **transmettre** à la Ville les statuts signés dès sa déclaration en Préfecture ainsi que la composition du bureau et les éventuelles modifications statutaires (récépissé de déclaration en Préfecture)

- A **élaborer** des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés, à assurer le contrôle de l'activité et des mandats de responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes

- A **communiquer** à la Ville leurs comptes annuels et bilans financiers

- A **indiquer** à la Ville lors de la demande de subvention l'épargne nette de l'association

- A **affecter** tout excédent dans le fonctionnement de l'association

## 2. Respecter les cadres réglementaires et législatifs

- En valorisant l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- Le **respect** du droit social

- Des **modalités** de gouvernance où les bénévoles, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires

- Le **développement** de la formation des élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés

- Un souci de **pérennisation** des emplois créés

- En **s'acquittant** de leurs obligations sociales et fiscales, s'il y a lieu

- En **souscrivant** les assurances couvrant les risques liés à leurs activités ainsi qu'aux locaux municipaux

- En veillant à ce que les principes de gestion désintéressée soient **respectés**

## 3. Agir en toute transparence

- Toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la Ville, sous quelque forme que ce soit, remet à la mairie, lors de sa constitution ou à la signature de la charte :

- Le récépissé de la déclaration à la Préfecture

- La composition de son bureau et informe par écrit la Ville de toutes les modifications survenant pendant son existence

- Toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la Ville, sous quelque forme que ce soit, s'engage à :
  - **Autoriser** la Mairie à diffuser tout renseignement la concernant sur tous les documents municipaux et sur son site internet
  - **Indiquer** à la Ville, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail de son responsable
  - La présence obligatoire d'un responsable majeur dans toutes ses manifestations et/ou actions
  - Mettre en valeur le **bénévolat** dans un souci d'information, à porter à la connaissance de ses adhérents le contenu de la présente charte
  - Mettre en valeur la **Ville d'Évreux** et donc à mettre le logo de la Ville sur les supports de communication de l'association et sur les supports des actions et manifestations quand la ville est partenaire financier ou technique
  - **Communiquer** par mail ou courrier à la Ville, les manifestations, soit pour l'année ou au fur et à mesure, dans le but de faciliter la communication de leurs actions
  - **Inviter** le Maire à l'assemblée générale annuelle, par mail ou courrier au moins deux semaines avant la date prévue.

#### 4. Se développer en toute autonomie et en responsabilité

- L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.
- L'association doit avoir impérativement une capacité d'autofinancement par ses cotisations, dons, legs...
- Elle doit **diversifier** ses ressources financières, dans la logique d'une gestion désintéressée et d'un non partage des excédents, d'une transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et de l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

#### 5. Garantir le respect de l'argent public €

**S'agissant des subventions accordées par la Municipalité, l'association s'engage à :**

- **Respecter** les procédures de sollicitation des aides de la Ville par notamment la fourniture annuelle de ses bilans moral et financier, ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées et l'épargne nette déclarée.
- **Faciliter** les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrèments particuliers ou de financements publics ;
- **Garantir** ainsi l'accès à des informations fiables et transparentes en rendant compte chaque fois qu'il sera nécessaire de l'utilisation des fonds de l'association, et en utilisant les fonds publics conformément à l'affectation prévue (information concernant ses actions, les publics touchés et les résultats obtenus mais aussi ses comptes de l'année écoulée...)
- Mettre en œuvre des **procédures** de comptes rendus claires et accessibles en transmettant notamment les procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle.
- A ce que ses demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec son projet associatif et avec ses actions
- S'engage à **participer** (autant que faire se peut) **au Forum des associations** organisé par la municipalité
- **Favoriser** et promouvoir les comportements « éco citoyen » et responsables de leurs adhérents, notamment dans l'utilisation des locaux et la mise en place d'actions. Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens civique que d'une règle stricte.

S'agissant des aides indirectes,

- L'association **reconnait** explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication, sont autant de soutien de la commune, aux vues du coût financier non négligeable que cela représente pour la commune.

- **L'association s'engage à :**

- Fournir à la Ville une copie du récépissé d'assurance « responsabilité civile », à la signature des conventions de prêt de salles

- Respecter les locaux comme le matériel appartenant à la Ville

- S'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation

- Respecter les jours et horaires d'activités

- Le matériel existant, en place dans les salles municipales, ne peut être démonté, remonté, modifié que par le personnel municipal. Le matériel doit être rangé après utilisation. Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par mail ou par courrier, toute anomalie ou problème constatés dans les locaux.

## **6. Signer le contrat d'engagement républicain annexé à la convention de financement si elle sollicite une subvention publique.**

Depuis le 1er janvier 2022, toute association (hormis celles reconnues d'utilité publique) qui sollicite une subvention publique doit accepter de signer un **contrat d'engagement républicain** énonçant plusieurs principes tels que « respecter les principes de liberté, égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République » ; « ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

L'association qui souscrit un contrat d'engagement républicain doit en informer ses membres par tout moyen (affichage, mise en ligne sur son site internet). Cette publicité implique que les dirigeants associatifs, les salariés, les membres et les bénévoles respectent ses engagements et, s'agissant des organes dirigeants, prennent les mesures nécessaires lorsqu'ils ont connaissance de manquements.

De son côté, la collectivité devra également s'assurer que l'association bénéficiaire respecte bien le pacte républicain.

Si l'association qui ne respecte pas un des engagements prévus au contrat, cela entraînera le refus de la subvention ou, si elle est déjà attribuée, son retrait par la collectivité, laquelle informera le Préfet.

# LES ENGAGEMENTS MUTUELS POUR LA MISE EN OEUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La charte de la vie associative ébroïcienne sera réévaluée régulièrement afin que celle-ci évolue, au même rythme que le développement de la vie associative ébroïcienne. Cette évaluation permettra notamment d'analyser et de vérifier la cohérence des actions entreprises, et le cas échéant, de modifier certains points suite aux difficultés constatées dans l'application de la charte.

La démarche d'évaluation, continue et périodique, permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité avec le soutien alloué.

**Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision**

**Axes d'évaluation relevant prioritairement de la responsabilité de la Ville d'Evreux :**

- **Favoriser** des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun
- **Former** les agents municipaux à une meilleure connaissance de la vie associative
- **Concevoir** une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative
- **Favoriser** la co-construction d'une politique associative avec les associations locales

**Axe d'évaluation relevant prioritairement de la responsabilité des associations :**

- **Veiller** à la vitalité associative par un renouvellement des projets
- **Former** les bénévoles
- Permettre aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés et représentatifs
  
- Rendre compte de manière claire :
  - De la **réalité** de la conduite du projet associatif au regard des objectifs
  - De l'analyse des effets, impacts produits par la mise en œuvre du projet

**Axes d'évaluation qui relèvent d'une responsabilité partagée entre les associations et la Ville d'Évreux :**

- **Développer** une culture commune partagée de l'évaluation qualitative et quantitative
- **Favoriser** un ancrage territorial du tissu associatif
- **Intégrer** de façon transversale dans les projets associatifs et municipaux les enjeux liés à la citoyenneté cités dans les engagements communs
- Le développement durable est considéré, entre autres, comme un **enjeu majeur** de notre temps, et constitue une responsabilité partagée.

Aussi, les signataires de la présente charte, entendent contribuer en commun à la réduction de l'impact environnemental des activités municipales et associatives, et à favoriser l'implication des citoyens dans cette démarche.

### Ainsi, les signataires s'engagent à :

- **Favoriser**, à leur échelle respective, la mise en œuvre d'actions soucieuses du respect de l'environnement
- **Encourager** le plus fréquemment possible, la sensibilisation et l'implication des citoyens vers une consommation responsable

### La Ville d'Évreux s'engage particulièrement à :

- **Mettre en place** progressivement des moyens de contrôle de gestion des fluides permettant de mieux évaluer les consommations, dans le but d'optimiser le bilan énergétique des infra structures municipales
- **Informier** régulièrement les acteurs associatifs des consommations énergétiques liées à l'utilisation des salles municipales mises à disposition

### Les responsables associatifs s'engagent particulièrement à :

- **Adopter** une démarche responsable en limitant leurs consommations de fluides dans l'utilisation des salles municipales
- Faire appel à des méthodes **éco-responsables** lors de l'organisation de manifestations
- **Mutualiser** les projets et/ou ressources aussi fréquemment que possible

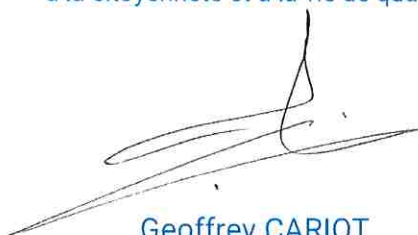
# CONCLUSION

La présente charte permet de rappeler que, face à la **diversité** du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de **proximité, d'adaptation, de réactivité et d'équité**.

Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut et selon ses moyens, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général. Les signataires de cette charte, Présidents d'association et le Maire, **s'engagent mutuellement** à en **respecter** et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

## LES SIGNATAIRES

Pour le Maire  
L'adjoint aux associations,  
à la citoyenneté et à la vie de quartier



Geoffrey CARIOT

Le Président



ALM  
EVREUX  
14 rue de coudres - 27000 EVREUX  
02 32 23 28 33  
Roland FERROUX